



La Roquebrussanne

DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le



ID : 083-218301083-20230306-DDM2023009-CC

## **DECISION N°2023/09**

### ***Signature des avenants du MAPA 2022/01, Rénovation énergétique, réhabilitation et mise aux normes de la salle Autran***

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Nous, Michel Gros, agissant en qualité de Maire de la commune de La Roquebrussanne,

EN VERTU de la délibération 2020/14 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégations consenties par la Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 'pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget'

CONSIDERANT la décision 2022/26 du 30 mai 2022 attribuant le MAPA 2022/01, ***travaux de Rénovation énergétique, réhabilitation et mise aux normes de la salle Autran,***

CONSIDERANT les demandes de la commune de faire exécuter des prestations complémentaires aux marchés de travaux cités ci-dessus, sur la tranche 1 réhabilitation et mise aux normes accessibilité et sur la tranche 2 rénovation énergétique,

## **DECIDONS**

**Article 1** : De signer l'avenant n°1 du lot 5, tranche 1 avec l'entreprise ST Groupe pour un montant de 2 000,00 € HT soit 2 400,00 € TTC. Cet avenant concerne le plus-value sur la prestation de sol coulé. Le nouveau montant du marché, tranche 1 est de 43 712,00 € HT soit 52 454,40 € TTC. Les autres clauses du marché restent inchangées.

**Article 2** : De signer l'avenant n°1 du lot 7, tranche 2 avec ITEL NIRONI pour un montant de 2 340,00 € HT soit 2 808,00 € TTC. Cet avenant concerne la fourniture et la pose de deux sèches mains. Le nouveau montant du marché, tranche 2 est de 35 691,00 € HT soit 42 829,20 € TTC. Les autres clauses du marché restent inchangées.

Article 3 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : D'informer le Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à La Roquebrussanne, le 6 mars 2023

*Le Maire,*

**Monsieur Michel GROS**

